

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/JUIL/84	OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS
<u>Date du conseil municipal</u> 10/07/2024	
<u>Date de la convocation</u> 03/07/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 03/07/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 03 juillet 2024.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Nimca **CIGÉ**, Martial **DISCH**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie **SCHUT**, pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**
Angélique **RAPPAILLES**, pouvoir à Serge **HAMELIN**
Nathalie **PIEUSSEGUES**, pouvoir à Dany **FAROY**
Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSSELLE**
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Edith **LION**
Michel **BILLOUT** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**
Nathalie **COSSERON** pouvoir à Sylvie **GALLOCHER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240712-DELIB-2024-84-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Serge **HAMELIN** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

VU la décision municipale n°2023/DG/NLB/FB/DL/360 du 22 décembre 2023 portant actualisation des tarifs des droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision municipale n°2023/DCEA/167 du 16 avril 2024 relative à la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » du vendredi 5 au dimanche 7 juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le scrutin des élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024 en salle Dulcie September,

CONSIDERANT que la salle Dulcie September avait fait l'objet d'une réservation par un administré pour l'organisation d'un mariage,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ par 28 voix POUR

ARTICLE 1 : Approuve la convention financière avec la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois et les bénéficiaires, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense d'un montant de 583,00€ T.T.C sera inscrite au budget 2024 en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Serge HAMELIN

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le 12 JUIL. 2024

Et de la transmission ou notification et de
la publication le 12 JUIL. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240712-DELIB-2024-84-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Informations que celui-ci peut faire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr